

RÉDACTION
ADMINISTRATION
BUREAU DES ABONNEMENTS
 Imprimerie Suisse Central
 Fribourg (Suisse)

CHRONIQUE
 1 mois 1.50 3 mois 4.50
 6 mois 8.50 1 an 16.00

MAJESTIC
 Nous les bureaux de poste de charge
 à percevoir les prix d'abonnement
 ont une surtaxe de 50 centimes.
 Compte de chèques postal N° 26

LA LIBERTÉ

Journal politique, religieux, social

ANNONCES
 Publicité
 S.A. SUISSE DE PUBLICITÉ
 100 N. Place
 GENEVE

Nouvelles du jour

La Société des nations en Suisse et aux Etats-Unis.
La nouvelle majorité en France.

Les Chambres fédérales ont voté le principe de l'accession de la Suisse à la Société des Nations. Elles ont formulé les réserves voulues à propos de notre neutralité, et, sans se départir de toute inquiétude à cet égard, elles ont sagement jugé que, en tout état de cause, il valait mieux être dans la Société des Nations que d'en rester dehors. Le peuple suisse se prononcera sur la nouvelle destinée qui se présente à lui.

Cette décision n'est pas urgente, puisque les Etats-Unis, berceau de la Société des Nations, la mettent eux-mêmes en question par l'obstination qu'ont apportée les sénateurs républicains à formuler des réserves qui empêchent le fonctionnement. Ces représentants du peuple américain sont aussi amis de l'Entente que M. Wilson lui-même, et ce n'est pas le traité de Versailles que leur opposition a principalement en vue, bien qu'il soit vrai que, sur divers points, l'opinion américaine n'est pas enchantée du traité. Mais, en dépit de ces critiques, la majorité des républicains se rangerait à l'idée de ratifier le traité le jour où cette œuvre de M. Wilson ne sera pas comptée à l'actif des démocrates. Ils la démolissent donc tant qu'ils peuvent par la démolition de s'en servir comme tremplin électoral de la prochaine campagne présidentielle. La ratification du traité de paix se trouve ainsi malheureusement liée à la politique intérieure américaine.

Toutes les affaires de politique extérieure languissent aux Etats-Unis par la maladie de M. Wilson et l'attitude des sénateurs républicains.

On connaît le traité séparé franco-anglo-américain, qui doit garantir la France contre une agression allemande.

Hier, à la Chambre des communes anglaise, le ministre des affaires étrangères de Grande-Bretagne, répondant à une question, a dit que les engagements de l'Angleterre étaient subordonnés à l'acceptation d'engagements analogues de la part des Etats-Unis. Mais il a ajouté : « Je ne dis pas qu'une autre situation ne créera pas de nouvelles conditions. » Ces paroles veulent dire que, si les Chambres américaines persistent à demander que les Etats-Unis ne se mêlent plus de l'Europe, l'Angleterre et la France envisageront le moyen de parer au danger en ne se servant que de forces européennes.

Les hommes de l'ancienne majorité en France font des prodiges de statistique pour dissimuler que la majorité de la Chambre s'est déplacée au point que le gouvernement ne pourra plus s'appuyer sur les groupes de gauche. On voudrait pouvoir dire que la politique ministérielle suivie jusqu'ici continuera.

Où, M. Clémenceau continuera; mais, sans renier formellement le Bloc, il suivra d'autres voies. Il ne sera aux affaires que pour peu de temps encore, puisqu'on lui prépare l'apothéose de l'Elysée. Il est excellentement l'homme de la transition qui va s'opérer, ayant assez d'autorité personnelle pour que la gauche garde à son égard un ton déferent et étant assez malin pour ne rien faire qui indispose les modérés.

Le jeu parlementaire veut qu'un président de Conseil démissionne dès que les élections ont eu lieu. M. Poincaré demandera à M. Clémenceau de rester. Reprendra-t-il ses fonctions pour quelques semaines? S'il le fait, c'est qu'il aura résolu d'accepter d'être candidat à la présidence de la République. Quoiqu'il en soit, le départ de M. Clémenceau du ministère est prochain.

S'il remplace M. Poincaré, il confiera la formation du cabinet à quelqu'un dont les sentiments auront évolué et qui, sans désavouer son passé, paraîtra acceptable à la nouvelle majorité. Celle-ci est conservatrice sans se donner cette épithète. Elle est composée de 363 libéraux, progressistes et modérés, et elle pourra compter sur l'appui des 16 députés de la droite (royalistes). Elle aura contre elle 150 radicaux, radicaux-socialistes et socialistes indépendants, et 57

socialistes unifiés. Ces groupements rassemblent un total de 586 députés. De là jusqu'au nombre de 628, il y a encore 40 députés à classer. Il ne faut pas se hâter de les enfermer dans une catégorie, car ils cherchent leur voie.

La controverse continuée en France sur l'intervention de M. Painlevé, ancien ministre de la guerre, pour arrêter l'offensive du général Nivelle, en avril 1917.

L'ex-ministre a publié une justification, qui, sans paraître tout à fait complète, a démontré, par les attitudes de plusieurs généraux, que l'offensive de Nivelle était légitime. Il a aussi obtenu du maréchal Foch une déclaration, qui, sur l'heure, a pu être considérée comme le lavant de tout reproche. C'était une réponse à une critique formelle de la Liberté de Paris. Mais cette réponse ne parut que treize jours après l'article incriminé, qui était déjà du 13 octobre dernier et où on relatait une conversation entre le roi des Belges et le maréchal Foch. Celui-ci aurait dit au roi : « Si on avait laissé aller Nivelle, le territoire pouvait être libéré seize mois plus tôt. »

M. Painlevé a été autorisé à déclarer que Foch n'avait pas eu avec le roi des Belges la conversation rapportée.

On s'étonna à bon droit que Foch n'eût pas envoyé directement cette déclaration au journal. Aujourd'hui, il se révèle que, si le propos ci-dessus n'a pas été tenu devant le roi des Belges, il n'en est pas moins sorti de la bouche du maréchal Foch. C'était dans le wagon-salon qui ramenait le maréchal en France après son entrevue avec le roi Albert. M. Painlevé est ainsi, encore une fois, mis au pied du mur.

L'entrée en vigueur du traité de Versailles

Paris, 22 novembre.
 Le Conseil suprême des Alliés, réuni hier matin, sous la présidence de M. Pichon, a été d'avis que le traité de Versailles devait être mis en vigueur le 1er décembre.

Tous les efforts nécessaires seront faits pour arriver à ce résultat.

Les troubles en Egypte

Le Caire, 21 décembre.
 Mahimoud Soliman pacha et Ibrahim Saïd pacha, président et vice-président du comité de la délégation égyptienne, ont été arrêtés ce matin sur l'ordre des autorités militaires britanniques, et conduits à la caserne de Kula-Et-Nil.

(Havas) — Les troubles se sont renouvelés jeudi à Alexandrie. Des bagarres ont survécu entre les manifestants et la police. On compte deux morts et treize blessés. Le gouverneur a démissionné. Le général Allenby a mandé à la résidence le président, le vice-président et le secrétaire du comité local de la délégation égyptienne et leur a ordonné de se retirer chez eux avec leurs partisans, leur disant qu'il avait pour mission de consolider le protectorat, de protéger le trône du sultan et de maintenir l'ordre. Il leur a déclaré qu'il les considérait comme responsables des excès de la presse.

Les journaux *Affair* et *Mahroussa* ont été suspendus pour avoir publié des articles blâmant la police égyptienne d'avoir tiré sur la foule.

Une constitution pour l'Egypte

Le communiqué suivant a été publié par la présidence, au Caire :

« La politique de la Grande-Bretagne en Egypte est de maintenir l'autonomie de ce pays sous la protection britannique et de développer le système du « self government » sous un souverain égyptien. »

« Le but de la Grande-Bretagne est de défendre l'Egypte contre tout danger extérieur et contre l'ingérence de n'importe quelle puissance et, en même temps, d'établir un système constitutionnel avec lequel, sous les directions de la Grande-Bretagne, le Sultan, ses ministres, et les représentants élus par le peuple puissent, dans leurs sphères diverses et à un degré plus élevé, coopérer à la direction des affaires égyptiennes. »

« Le gouvernement de Sa Majesté a décidé d'envoyer une commission qui a pour tâche d'établir les détails de la constitution, d'édifier celle-ci, et, avec le conseil du Sultan, des mi-

nistres et des représentants égyptiens, d'entreprendre le travail préliminaire qui est nécessaire pour que la forme du futur gouvernement puisse être arrêtée.

« La fonction de la mission n'est pas d'imposer une constitution à l'Egypte. Son devoir est d'explorer le terrain et de discuter sur place avec les autorités les réformes qui sont nécessaires, et de proposer, avec l'accordement complet du Sultan et des ministres, un projet de gouvernement qui pourra être discuté et mis en pratique. »

LA NOTION DE JUSTICE

Aucun sentiment n'est plus inné que celui de la justice, aucune vertu humaine n'a plus progressé que celle-là, et la civilisation moderne, qui feint d'ignorer la charité et vilipende la chasteté, a successivement perfectionné ses lois pour faire régner toujours plus le culte de la justice.

Aussi, dans le tumulte des revendications populaires, est-ce le mot de justice qu'on entend toujours proclamer bien haut.

Si ceux qui demandent des réformes sociales peuvent se fonder sur la justice stricte, on a le devoir impérieux de les leur accorder; reconnaître leur droit et ne pas leur donner satisfaction serait les irriter profondément. Quand ce droit n'existe pas, il faut qu'on le leur dise, au lieu de les entourer d'une sympathie peu raisonnée qui les encourage dans leurs réclamations, au risque d'attiser le feu de la foudre prolétarienne.

Très souvent, ce que nous prononçons être juste est simplement ce qui convient, c'est-à-dire ce qu'il serait bon de pouvoir faire. Il importe de toute façon, qu'on ait de la justice une notion exacte, qui permette de distinguer entre ce qui est réellement dû et ce qui est simplement convenable.

En langage théologique, le mot justice a une acception générale, pour signifier la réunion de toutes les vertus, la sainteté chrétienne; c'est dans ce sens que l'évangile appelle bienheureux ceux qui ont faim et soif de la justice. Envisagée comme vertu spéciale, la justice nous fait rendre à chacun ce qui lui est dû, en mettant, en premier lieu, ce qui est dû à Dieu. Est-ce la considérant qu'un vie de régler les rapports entre les hommes, la justice est le respect du droit d'autrui.

Les droits d'autrui qu'il faut respecter sont divers. Nous y pouvons distinguer ceux que la société a vis-à-vis de ses membres, les droits des citoyens vis-à-vis de la société, et les droits des citoyens les uns vis-à-vis des autres, ou ce qui est dû par l'homme au corps social, ce que le corps social doit à ses membres, et ce que les individus se doivent entre eux. A ces trois sortes de justice, très vieille division, dont les termes sont peu clairs par eux-mêmes, on a appliqué les noms de justice légale, justice distributive et justice commutative. Pour obscurs que soient ces adjectifs, la distinction qu'ils doivent signifier est parfaitement nette.

La justice légale est celle qui dirige les actes des membres de la société en vue du bien commun, qui les rend conformes à la loi, d'où l'appellation de justice légale. C'est la volonté du législateur qui, par une loi positive, fixe la proportion du concours que chacun doit fournir à la société.

La justice distributive est celle qui oblige le gouvernement à répartir les biens communs et les fonctions suivant les besoins et les mérites, et les charges d'après une proportion et suivant les ressources de chacun.

La justice commutative, ainsi appelée parce qu'on envisageait quelle réglait surtout les échanges (commutations), fait rendre à autrui ce qui lui est strictement dû.

A côté de la division classique de la justice, y a-t-il une justice sociale, qu'il faille introduire dans la morale, pour correspondre aux revendications du monde des travailleurs?

Ce qu'on appelle justice sociale est une expression qui groupe les droits et les devoirs qui concernent la classe ouvrière, mais, si ces droits et ces devoirs sont bien réels, ils sont compris déjà dans l'une des anciennes divisions ci-dessus.

Ceux qui sont soumis à un travail excessif, c'est-à-dire à des conditions qui ruinent leur santé ou débruisent la vie normale de la famille ont mille fois raison de réclamer des lois protectrices. On a contesté aux gouvernements le droit de décréter certaines lois exigeant de grandes dépenses pour améliorer le sort des déshérités; on a dit qu'ils

faisaient du socialisme d'Etat. C'est bien à tort. Depuis l'encyclique *De conditione operum*, les catholiques ont une doctrine sûre concernant l'étendue des prérogatives des Etats en ces matières. Non seulement Léon XIII leur signifie l'obligation qu'ils ont de veiller à ce que les patrons ne violent pas à l'égard de leurs ouvriers les devoirs de stricte justice et de subvenir immédiatement aux besoins de ceux qui se trouveraient dans une extrême nécessité, mais encore il veut qu'ils apportent à la solution de la question ouvrière leur efficace concours et qu'ils fassent en sorte que, de l'organisation même de la société et du gouvernement, découle spontanément la prospérité publique et privée.

Veillant au bien de tous, c'est le rôle de l'Etat d'avoir un souci particulier des plus pauvres. La prospérité générale doit commencer par l'abolition de la misère d'un grand nombre. Si donc l'Etat crée ou développe des institutions en faveur des pauvres, on ne doit pas lui reprocher un gaspillage des deniers publics. C'est de la justice légale que ne pas lui refuser obéissance sous forme des contributions qu'il a établies à cet effet.

Jusqu'où l'Etat doit-il aller dans la voie des améliorations sociales? La mesure de ses possibilités n'est pas indéfinie. Ses obligations ne doivent envisager que le nécessaire et il peut négliger l'agréable, c'est-à-dire ce qui tend à augmenter simplement chez ses administrés les commodités de la vie.

Mais, dans toutes les classes sociales, on trouve qu'on n'est jamais assez bien. Les revendications qui ont pour but de rendre l'existence plus facile sont l'expression de désirs très légitimes, mais elles ne créent pas un devoir à la société et à l'Etat.

Que ce monde soit encore très loin de la perfection, cela est incontestable; cependant il s'y achemine, non pas très directement, il est vrai, mais par des progrès en spirale; les conditions de la vie ont visiblement augmenté de facilité depuis les âges révolus; le bien-être a une tendance manifeste à s'égaliser; la misère est moindre; la souffrance trouve des asiles.

Mais il y a encore tant de malheureux! C'est à eux qu'il faut songer, plutôt qu'à diminuer les heures de travail au point d'exagérer pour un grand nombre les exigences naturelles du repos.

En résumé, la justice sociale ne s'exprime pas par la conformité de l'ordre social réel avec un ordre social idéal, un paradis terrestre imaginé par les socialistes, surtout, semble-t-il, pour établir, par contraste, que les conditions sociales actuelles sont un enfer. Il y a longtemps que ce rêve s'ébauche et que ceux qui se lèvent pour prétendre le réaliser font successivement des faillites lamentables. La vérité, c'est que, précisément depuis le paradis terrestre, le lot de l'humanité, c'est le travail, la peine et la souffrance. Qu'on s'efforce de rendre cette vie moins insupportable, c'est une ambition que doivent avoir les dirigeants de tous les pays. Mais ils ont l'obligation de tout considérer et, en souhaitant améliorer le sort d'un grand nombre, de ne pas compromettre l'économie nationale. Si, par exemple, on se donnait pour programme de ne rien refuser aux revendications communisiques, il faudrait supprimer le capital. On enlèverait par là même un important stimulant au travail et aussi le seul moyen de tenter des entreprises qui profitent à la prospérité générale.

C'est donc en balançant toujours le pour et le contre que les gouvernements doivent s'avancer dans la voie des innovations coûteuses pour les contribuables. Le législateur doit se proposer tout ce qui peut servir au bien commun. Mais, entre les réformes qu'on lui demande, il a le droit de choisir et d'y substituer quelques-uns des moyens meilleurs pour assurer le bonheur relatif des individus. Prenons, par exemple, le thème de l'augmentation des salaires, à propos duquel on entend des revendications qui donnent le vertige. Or, c'est là un palliatif, un trompe-l'œil, car l'ascension indéfinie des salaires, à pour effet de faire monter encore le prix de la vie. Il serait plus urgent de modérer les appétits, d'interdire le luxe, de réprimer la débauche et la gourmandise du boire et du manger. Si l'Etat pouvait faire régner la simplicité des mœurs, la sobriété et la bonne conduite, l'équilibre de nos moyens et de nos besoins ne tarderait pas à s'établir. La gêne, dans beaucoup de cas, serait bientôt

place à l'aisance. On ne rencontrera pas de moraliste ni d'économiste qui contredise à cette affirmation, qui peut se déduire de l'évaluation des dépenses inutiles. Un pays s'enrichirait vite s'il pouvait capitaliser tout ce qui est dépensé en marge des besoins véritables, et il pourrait alors, sans décréter des impôts excessifs, subvenir à une foule d'institutions qui ont en vue le bien-être de la communauté.

Non seulement certaines revendications qu'on entend se produire ont le tort d'être formulées au nom de la justice sociale; mais elles sont mal choisies, inefficaces pour amener le bien commun qu'on se propose. Les gouvernements, s'ils étaient plus pénétrés de leur mission et surtout s'ils avaient une autorité moins éphémère et moins caduque, seraient mieux inspirés en tâchant d'aider l'Eglise à faire régner les vertus chrétiennes, seules capables d'assurer de meilleurs rapports entre les hommes.

Le vote du Conseil des Etats pour la Société des Nations

Berne, 21 novembre.

Grande journée. Société des Nations, ce matin. Vorarlberg, ce soir. Nous vivons en plein dans l'histoire, et l'avenir se construit sous nos yeux. Le Conseil des Etats, cette colonne de nos traditions, n'a pas hésité à se prononcer pour l'accession de la Suisse au nouveau Statut international. La majorité qui a voté pour l'accession est pas considérable que ne le faisait prévoir l'assaut réitéré des journaux. A deux reprises, des représentants des cantons se sont levés en présence d'une proposition dilatoire. Quelques-uns de nos confédérés de la Suisse allemande, malgré leur sympathie pour le pacte de la Société des Nations, ne pouvaient se décider à prendre une décision immédiate. Avant-hier, c'était M. Leyser, de Glaris, qui attachait le grelot de l'ajournement. Hier, M. Wettstein revenait indirectement au même point de départ en proposant de ne pas entrer en matière pour le moment. Aujourd'hui, M. Winiger a prié M. Wettstein de convertir sa proposition en motion d'ordre. M. Wettstein s'est aussitôt conformé à cette suggestion, et nous avons vu ainsi un nouveau scrupule sur la question d'ajournement. Cette fois, le renvoi à des temps meilleurs a été repoussé, par 22 voix contre 15.

En va sans dire que les Romands compacts ont fait front contre toutes ces tentatives de traher les choses en longueur. M. le Dr Dind surtout a été catégorique. Si petite que soit la Suisse, dit-il, il ne nous sied pas qu'elle se mette à la remorque du grand Etat d'outre-mer. Les Américains peuvent décider ce qu'ils veulent, nous nous avons le devoir de nous mettre à l'exercice, en nous plaçant au seul point de vue de l'intérêt national. D'ailleurs, la dépêche du *Bund* qu'on vient d'exploiter ici pour nous détourner de notre chemin n'est qu'un racontar de journaliste. Les nouvelles d'Amérique changent d'heure en heure. Pourquoi perdre notre temps à suivre ces fluctuations?

M. Wettstein qui, avant d'être conseiller d'Etat, fut un journaliste de profession, croit voir dans les paroles de M. Dind un certain dédain pour la presse, ce qui n'est pas permis au XX^e siècle. Du reste, la dépêche dont nous parlons provient de l'agence Havas.

M. Dind réagit aussitôt contre le coup droit que M. Wettstein croit lui porter. « Je ne suis aucunement impressionné, dit-il, par le fait que cette nouvelle émane d'une agence officielle française. Je ne me laisse pas guider, en cette grave affaire, par des sentiments ententophiles. C'est comme citoyen suisse que je parle ici. »

Après cet intermède, auquel met fin le rejet de la motion d'ordre de MM. Wettstein-Winiger, on revient au fond de la question.

M. Winiger se prononce très ouvertement pour l'accession. La Société des Nations, dit-il, remplace le congrès de la paix qui devait se réunir après la guerre, selon les prévisions primitives. C'est par la Société des Nations seulement qu'on pourra régler la question du change et une foule d'autres questions d'ordre économique et financier. On ne tardera pas à voir que, pour le règlement de ces difficultés, l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations est indispensable. Si la Suisse refuse d'accepter maintenant à la Ligue comme membre originaire, elle tombera dans un isolement tel qu'elle verra forcée plus tard de demander à être accueillie dans la Société des Nations dans des conditions bien moins favorables.

M. Mercier, qui reparut sur la scène parlementaire après un séjour de deux ans à Berlin comme ambassadeur suisse, pose diverses questions.

Il s'agit de la nouvelle de refus de ratification du traité de Versailles par le Sénat américain, information qui était parfaitement authentique.

NOUVELLES DE LA DERNIERE HEURE

L'exposition Redmond

Le salon des Arts des beaux-arts de la Banque de l'Etat a réuni un ensemble de 45 œuvres d'art précieuses se distinguant toutes par une fraîcheur de ton remarquable...

Le Comité de l'Exposition Redmond a tenu sa séance hebdomadaire le 20 novembre...

Prévenir est plus facile que guérir. Le Comité de l'Exposition Redmond a tenu sa séance hebdomadaire le 20 novembre...

Musique de Landwehr. Landwehr, notre vaillante et officielle, fêtera les 29 et 30 ans de son anniversaire de sa fondation avec le 116^{me} de ses officiers...

Le Noël. Le Comité de l'Exposition Redmond a tenu sa séance hebdomadaire le 20 novembre...

Le théâtre Pitoëff. Un choix malheureux. Si l'initiative du théâtre Pitoëff, qui consiste à faire connaître les meilleurs pièces de tous les pays, est tombée en elle-même, le choix de pièces qui sera donnée à Fribourg, demain dimanche, est plutôt malheureux...

Le choix malheureux. Si l'initiative du théâtre Pitoëff, qui consiste à faire connaître les meilleurs pièces de tous les pays, est tombée en elle-même, le choix de pièces qui sera donnée à Fribourg, demain dimanche, est plutôt malheureux...

calomnier l'Irlande et à nous donner un spectacle où l'on méprise le quatrième commandement. En Irlande et en Amérique, la pièce de Synge a été jouée par le public et sévèrement critiquée par la presse.

Pour le Noël de nos ouvriers. La Fédération ouvrière commence demain soir, au Cercle social, Grand-rue, 13, ses soirées familiales au profit de l'arbre de Noël des enfants de ses membres...

Une éclipse navante de soleil. Une éclipse anulaire de soleil, où l'on verra la lune se placer dans le disque du soleil, aura lieu le 22 novembre de 13 h. 14 à 19 h. 14...

Tramways. On nous informe que, dès demain, les trams circuleront, le dimanche, d'après l'horaire des jours de semaine, et non suivant l'horaire spécial qui avait été introduit pour le dimanche.

Messe de 11 1/2 heures à l'église de Saint-Nicolas. Demain, 23 novembre, le chœur d'hommes « La Mutille » et les élèves de l'Orphelinat bourgeois exécuteront plusieurs chants pendant la messe de 11 h. 1/2.

Etat civil de la ville de Fribourg. Naissances. 14 novembre. — Beyerle, Hans, fils de Hans, forgeron, de Wählern (Berne), et de Marie, née Süssstrunk, Petit Rome, 327.

15 novembre. — Kaiser, Elise, fille d'Adolphe, et de Philomène, née Zehntner, de Fribourg, 38 ans, Pérolles, 10.

16 novembre. — Purro, Félix, fils de Casimir, boucher, de Zumholz, et de Josephine, née Gantler, rue de l'Hôpital, 25.

17 novembre. — Sansonnens, Irma, fille d'Al. Jurt, employé de commerce, et de Marie, née Wursthorn, Pérolles, 19.

18 novembre. — Bariswyl, Henri, fils d'Alphonse, domestique, de Fribourg et Tavel, et de Scaphine, née Neuhaus, aux Abattoirs.

SOCIÉTÉS DE FRIBOURG. « Cœlia », chœur mixte de Saint-Jean. — Demain soir, dimanche, à 8 h., dans la grande salle de la Brasserie de l'Épave, soirée familiale. Tirage de la tombola. Les membres et leurs familles, ainsi que les amis de la Société sont cordialement invités.

Société de chant « La Mutille ». — Ce soir, samedi, à 8 h. 1/2, à l'Orphelinat, répétition pour la messe de demain.

Société des Artilleurs fribourgeois, Fribourg. — Assemblée générale extraordinaire dimanche 23 novembre 1918, à 10 heures du matin au local, hôtel du Chasseur, Tractanda : 1^o Lecture du procès verbal de la dernière assemblée générale. 2^o Admissions, démissions, radiation. Renouvellement du Comité, fête de la Sainte-Barbe, Divers.

Dentscher geschichtsforscher Verein des Kantons Freiburg. — Herbstversammlung : Donnerstag, den 27. November, nachmittags 2 Uhr, in der Brasserie Viennoise in Freiburg, Vortrag von Herrn Dr. Ernst Flüchiger, Sekundarlehrer in Murten, über : Die Vorgeschichte der gemeynen Herrschaft Murten.

La fièvre aphteuse. On nous prie d'informer les agriculteurs que les cantons limitrophes n'acceptent plus de bétail provenant de notre canton, pas même pour la boucherie.

Lire en 4^{me} page, les débats du Grand Conseil sur le projet de loi de l'enseignement agricole.

M. Wilson et le traité de paix

Paris, 22 novembre. (Havas.) — On mande de New-York à la Presse de Paris que le bruit court que le président Wilson prépare une proclamation au peuple américain, dans laquelle il blâmera les leaders républicains pour avoir rejeté le traité de paix. Certains leaders démocrates pensent que le président profitera des vacances parlementaires pour pressentir les Alliés au sujet des réserves majoritaires qu'ils pourraient éventuellement accepter.

M. Poincaré à Strasbourg. Paris, 22 novembre. (Havas.) — Le président de la République, accompagné de M. Nail, est parti hier soir à 21 heures 1/2 pour Strasbourg, où il doit assister aujourd'hui à la séance solennelle de réouverture de l'Université. M. Poincaré quittera Strasbourg ce soir samedi. Il sera demain dimanche à Metz où il remettra à la ville la croix de la légion d'honneur. Dans l'après-midi le dimanche, il se rendra à Pont-à-Mousson pour y prendre part à la remise de la croix de guerre confiée à cette ville. Il sera de retour à Paris demain soir dimanche.

Le Conseil économique des Alliés. Rome, 22 novembre. (Stefani.) — Le Conseil suprême économique s'est réuni hier après-midi à Rome. Le ministre du commerce Dante Ferraris, inaugurant les travaux du Conseil suprême, relève que la situation économique de l'Europe est encore très difficile. La production est en baisse. Pour résoudre ce problème formidable, il souhaite que le Conseil puisse continuer son activité, jusqu'au moment où on pourra transférer à la Société des nations la tâche énorme de la reconstruction économique du monde.

La Roumanie et l'Entente. Bucarest, 22 novembre. (B. C. V.) — On mande de Bucarest : D'après une information Dacia, M. Férde a lu, hier après-midi, à la séance de la Constituante roumaine, une note de M. Antonescu, ministre de Roumanie à Paris, annonçant que, conformément aux instructions données par le général Coanda, séjourant à Paris, muni de pleins pouvoirs du gouvernement de Bucarest, la Roumanie accepterait la dernière note de l'Entente, aux termes de laquelle elle doit signer le traité de paix et accepter les frontières fixées le 12 juillet.

La situation militaire en Russie. Londres, 22 novembre. (Havas.) — Le ministre de la guerre annonce que la situation dans la Russie méridionale le 18 novembre était la suivante : Sur le front de l'armée du Caucase, on ne signale aucun changement. A l'ouest de Novokoporsk, l'armée du Dou a capturé 5 « tshankas » y compris 300 prisonniers et l'état-major d'une brigade. Le général Akhuro a maintenu ses positions, malgré les attaques répétées de l'ennemi. Sur le front de l'armée des volontaires, les rouges continuent à progresser ; ils ont établi deux établissements profonds dans les lignes de l'armée Démétrine à l'est et à l'ouest de Kourask. Plus à l'ouest, les rouges ont occupé Goukoff et progressent au sud et au sud-est de Tcherekoff. Un soulèvement de paysans eucréen a lieu derrière la ligne des bolchévistes.

Emprunt français. Paris, 22 novembre. (Havas.) — Le Journal officiel publie un arrêté autorisant l'émission d'obligations de crédit national pour faciliter la réparation de dommages causés par la guerre. Cet emprunt sera de 4 milliards, divisés en obligations de 500 fr. Chaque obligation rapportera un intérêt de 25 francs.

Paris sans ses journaux. Paris, 22 novembre. (Havas.) — La Feuille commune apprend que, à la suite d'une démarche des directeurs des journaux dissidents, M. Collard, ministre du travail, a accepté d'intervenir dans le conflit entre les directeurs des journaux et les ouvriers imprimeurs et typographes. Une délégation des ouvriers sera reçue ce matin.

Des bombes en Italie. Milan, 22 novembre. Une seconde bombe a éclaté près de Gallarate, dans la rue qui conduit à la Malpensa. Un soldat a été grièvement blessé ; la bombe lui a emporté le bras droit.

La question turque. Constantinople, 22 novembre. (Havas.) — La Sublime Porte n'a fait directement une démarche auprès de la Conférence de la paix pour accélérer le règlement de la question turque. Le gouvernement turc a exposé les raisons graves nécessitant une rapide conclusion de la paix.

Dans l'Allemagne occupée. Berlin, 22 novembre. Suivant le Lokal Anzeiger, à Mayence, un poste de garde français a fait feu, l'une des dernières nuits, sur un groupe de promeneurs. Une personne a été tuée. Les soldats français prétendent que les promeneurs n'avaient pas donné suite à l'avertissement de s'arrêter.

Les troubles d'Egypte. Le Caire, 22 novembre. (Havas.) — A la suite d'incidents survenus à Alexandrie, l'autorité militaire a mis en vigueur la loi martiale et proclamé l'état de siège.

La détresse de l'Autriche

Vienne, 22 novembre. (B. C. V.) — L'Assemblée nationale a voté un crédit de 2 1/2 milliards pour subvenir aux dépenses qui n'ont pas pu être couvertes par les recettes normales de l'Etat. Ce crédit sera basé sur l'émission de billets à brève échéance sur le Trésor. Au cours du débat, le ministre des finances Reich a annoncé la déposition prochaine de projets relatifs aux nouveaux impôts ainsi que des mesures administratives concernant la majoration du prix de vente des articles monopolisés. M. Reich exprime l'espoir que le cours du change actuel ne durera pas, et le faut attendre, ajoute-t-il, que nous recevions l'emprunt étranger à longue échéance que l'on nous a fait entrevoir à plusieurs reprises. C'est le devoir politique et moral de l'Entente de nous aider à cet égard. Elle préservera de ce fait plusieurs millions de nos citoyens des privations les plus dures et de la misère la plus profonde.

Est de même adopté, après rapport de M. Progin, le projet de décret déclarant l'entreprise de transport par automobile Baile-Le Bry-Vuis-ternens-en-Ogoe-Romoz d'utilité générale et susceptible d'être subventionnée.

Grand Conseil

Séance de samedi 22. Sont présents soixante-cinq députés. L'ordre du jour appelle divers projets de décrets concernant des travaux publics. Sont votés : le décret allouant un crédit de 29.200 fr. pour l'élargissement de la route Catty-Guin, entre l'église et la gare de cette localité (Rapporteur : M. Crausaz) ; le décret allouant à divers propriétaires de Guin un subside de 2140 fr. pour l'endiguement de la Sarine à Boum (même rapporteur) ; un décret allouant un crédit de 22.000 fr. pour le renforcement du pont de la Geisep, sur la route Planfayon-Lac Noë (même rapporteur).

Services religieux. DIMANCHE 23 NOVEMBRE. Saint-Nicolas : 5 h. 1/2, 6 h., 6 h. 1/2, 7 h., messes basses. — 8 h., messe des enfants chantée, sermon. — 9 h., messe basse paroissiale, sermon. — 10 h., grand'messe capitulaire. — 11 h. 1/2, messe basse, sermon. — 1 h. 1/2, vêpres des enfants, catéchisme. — 3 h., vêpres capitulaires, bénédiction du Très Saint Sacrement. — Saint-Jean. Fête de Sainte Cécile : 7 h., messe basse, communion générale des membres de la « Cœlia ». — 8 h. 1/2, messe des enfants avec instruction et chants. — 9 h. 1/2, grand'messe avec orchestre, sermon et bénédiction. — 1 h. 1/2, vêpres solennelles et bénédiction. — 6 h. 1/2, chapelot.

CHANGES A VUE. Le 22 novembre, matin. Les cours ci-après s'entendent pour les chèques et versements. Pour les billets de banque, il peut exister un écart. Le premier cours est celui auquel les banques s'engagent ; le second, celui auquel elles vendent l'argent étranger.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE. Du 22 novembre. BAROMÈTRE. Novembre | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | Novembre | 725,0 | 725,0 | 725,0 | 725,0 | 725,0 | 725,0 | 725,0 | 725,0

NE PORTEZ PLUS VOTRE BANDAGE. Si vous êtes atteint de cette désagréable infirmité nommée hernie, ne manquez pas d'invoquer aujourd'hui même votre adresse à l'Institut orthopédique, 7 bis, rue Eugène Carrière, à Paris. Vous recevrez gratis et franco, discrètement emballée, sans marques extérieures, la nouvelle méthode du docteur Livet-Garigue, l'éminent spécialiste herniaire de la Faculté de Médecine de Paris. Avec cette précieuse méthode, vous n'aurez plus besoin de porter de bandages gênants ou de courir les risques d'une opération. Vous avez intérêt à écrire de suite puisque cela ne vous coûte rien et ne vous engage à rien. 8375.

Grand Conseil

Séance de samedi 22. Sont présents soixante-cinq députés. L'ordre du jour appelle divers projets de décrets concernant des travaux publics. Sont votés : le décret allouant un crédit de 29.200 fr. pour l'élargissement de la route Catty-Guin, entre l'église et la gare de cette localité (Rapporteur : M. Crausaz) ; le décret allouant à divers propriétaires de Guin un subside de 2140 fr. pour l'endiguement de la Sarine à Boum (même rapporteur) ; un décret allouant un crédit de 22.000 fr. pour le renforcement du pont de la Geisep, sur la route Planfayon-Lac Noë (même rapporteur).

Services religieux. DIMANCHE 23 NOVEMBRE. Saint-Nicolas : 5 h. 1/2, 6 h., 6 h. 1/2, 7 h., messes basses. — 8 h., messe des enfants chantée, sermon. — 9 h., messe basse paroissiale, sermon. — 10 h., grand'messe capitulaire. — 11 h. 1/2, messe basse, sermon. — 1 h. 1/2, vêpres des enfants, catéchisme. — 3 h., vêpres capitulaires, bénédiction du Très Saint Sacrement. — Saint-Jean. Fête de Sainte Cécile : 7 h., messe basse, communion générale des membres de la « Cœlia ». — 8 h. 1/2, messe des enfants avec instruction et chants. — 9 h. 1/2, grand'messe avec orchestre, sermon et bénédiction. — 1 h. 1/2, vêpres solennelles et bénédiction. — 6 h. 1/2, chapelot.

Grand Conseil

Séance de samedi 22. Sont présents soixante-cinq députés. L'ordre du jour appelle divers projets de décrets concernant des travaux publics. Sont votés : le décret allouant un crédit de 29.200 fr. pour l'élargissement de la route Catty-Guin, entre l'église et la gare de cette localité (Rapporteur : M. Crausaz) ; le décret allouant à divers propriétaires de Guin un subside de 2140 fr. pour l'endiguement de la Sarine à Boum (même rapporteur) ; un décret allouant un crédit de 22.000 fr. pour le renforcement du pont de la Geisep, sur la route Planfayon-Lac Noë (même rapporteur).

Services religieux. DIMANCHE 23 NOVEMBRE. Saint-Nicolas : 5 h. 1/2, 6 h., 6 h. 1/2, 7 h., messes basses. — 8 h., messe des enfants chantée, sermon. — 9 h., messe basse paroissiale, sermon. — 10 h., grand'messe capitulaire. — 11 h. 1/2, messe basse, sermon. — 1 h. 1/2, vêpres des enfants, catéchisme. — 3 h., vêpres capitulaires, bénédiction du Très Saint Sacrement. — Saint-Jean. Fête de Sainte Cécile : 7 h., messe basse, communion générale des membres de la « Cœlia ». — 8 h. 1/2, messe des enfants avec instruction et chants. — 9 h. 1/2, grand'messe avec orchestre, sermon et bénédiction. — 1 h. 1/2, vêpres solennelles et bénédiction. — 6 h. 1/2, chapelot.

CHANGES A VUE. Le 22 novembre, matin. Les cours ci-après s'entendent pour les chèques et versements. Pour les billets de banque, il peut exister un écart. Le premier cours est celui auquel les banques s'engagent ; le second, celui auquel elles vendent l'argent étranger.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE. Du 22 novembre. BAROMÈTRE. Novembre | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | Novembre | 725,0 | 725,0 | 725,0 | 725,0 | 725,0 | 725,0 | 725,0 | 725,0

NE PORTEZ PLUS VOTRE BANDAGE. Si vous êtes atteint de cette désagréable infirmité nommée hernie, ne manquez pas d'invoquer aujourd'hui même votre adresse à l'Institut orthopédique, 7 bis, rue Eugène Carrière, à Paris. Vous recevrez gratis et franco, discrètement emballée, sans marques extérieures, la nouvelle méthode du docteur Livet-Garigue, l'éminent spécialiste herniaire de la Faculté de Médecine de Paris. Avec cette précieuse méthode, vous n'aurez plus besoin de porter de bandages gênants ou de courir les risques d'une opération. Vous avez intérêt à écrire de suite puisque cela ne vous coûte rien et ne vous engage à rien. 8375.

NE PORTEZ PLUS VOTRE BANDAGE. Si vous êtes atteint de cette désagréable infirmité nommée hernie, ne manquez pas d'invoquer aujourd'hui même votre adresse à l'Institut orthopédique, 7 bis, rue Eugène Carrière, à Paris. Vous recevrez gratis et franco, discrètement emballée, sans marques extérieures, la nouvelle méthode du docteur Livet-Garigue, l'éminent spécialiste herniaire de la Faculté de Médecine de Paris. Avec cette précieuse méthode, vous n'aurez plus besoin de porter de bandages gênants ou de courir les risques d'une opération. Vous avez intérêt à écrire de suite puisque cela ne vous coûte rien et ne vous engage à rien. 8375.

NE PORTEZ PLUS VOTRE BANDAGE. Si vous êtes atteint de cette désagréable infirmité nommée hernie, ne manquez pas d'invoquer aujourd'hui même votre adresse à l'Institut orthopédique, 7 bis, rue Eugène Carrière, à Paris. Vous recevrez gratis et franco, discrètement emballée, sans marques extérieures, la nouvelle méthode du docteur Livet-Garigue, l'éminent spécialiste herniaire de la Faculté de Médecine de Paris. Avec cette précieuse méthode, vous n'aurez plus besoin de porter de bandages gênants ou de courir les risques d'une opération. Vous avez intérêt à écrire de suite puisque cela ne vous coûte rien et ne vous engage à rien. 8375.

NE PORTEZ PLUS VOTRE BANDAGE. Si vous êtes atteint de cette désagréable infirmité nommée hernie, ne manquez pas d'invoquer aujourd'hui même votre adresse à l'Institut orthopédique, 7 bis, rue Eugène Carrière, à Paris. Vous recevrez gratis et franco, discrètement emballée, sans marques extérieures, la nouvelle méthode du docteur Livet-Garigue, l'éminent spécialiste herniaire de la Faculté de Médecine de Paris. Avec cette précieuse méthode, vous n'aurez plus besoin de porter de bandages gênants ou de courir les risques d'une opération. Vous avez intérêt à écrire de suite puisque cela ne vous coûte rien et ne vous engage à rien. 8375.

NE PORTEZ PLUS VOTRE BANDAGE. Si vous êtes atteint de cette désagréable infirmité nommée hernie, ne manquez pas d'invoquer aujourd'hui même votre adresse à l'Institut orthopédique, 7 bis, rue Eugène Carrière, à Paris. Vous recevrez gratis et franco, discrètement emballée, sans marques extérieures, la nouvelle méthode du docteur Livet-Garigue, l'éminent spécialiste herniaire de la Faculté de Médecine de Paris. Avec cette précieuse méthode, vous n'aurez plus besoin de porter de bandages gênants ou de courir les risques d'une opération. Vous avez intérêt à écrire de suite puisque cela ne vous coûte rien et ne vous engage à rien. 8375.

NE PORTEZ PLUS VOTRE BANDAGE. Si vous êtes atteint de cette désagréable infirmité nommée hernie, ne manquez pas d'invoquer aujourd'hui même votre adresse à l'Institut orthopédique, 7 bis, rue Eugène Carrière, à Paris. Vous recevrez gratis et franco, discrètement emballée, sans marques extérieures, la nouvelle méthode du docteur Livet-Garigue, l'éminent spécialiste herniaire de la Faculté de Médecine de Paris. Avec cette précieuse méthode, vous n'aurez plus besoin de porter de bandages gênants ou de courir les risques d'une opération. Vous avez intérêt à écrire de suite puisque cela ne vous coûte rien et ne vous engage à rien. 8375.

NE PORTEZ PLUS VOTRE BANDAGE. Si vous êtes atteint de cette désagréable infirmité nommée hernie, ne manquez pas d'invoquer aujourd'hui même votre adresse à l'Institut orthopédique, 7 bis, rue Eugène Carrière, à Paris. Vous recevrez gratis et franco, discrètement emballée, sans marques extérieures, la nouvelle méthode du docteur Livet-Garigue, l'éminent spécialiste herniaire de la Faculté de Médecine de Paris. Avec cette précieuse méthode, vous n'aurez plus besoin de porter de bandages gênants ou de courir les risques d'une opération. Vous avez intérêt à écrire de suite puisque cela ne vous coûte rien et ne vous engage à rien. 8375.

NE PORTEZ PLUS VOTRE BANDAGE. Si vous êtes atteint de cette désagréable infirmité nommée hernie, ne manquez pas d'invoquer aujourd'hui même votre adresse à l'Institut orthopédique, 7 bis, rue Eugène Carrière, à Paris. Vous recevrez gratis et franco, discrètement emballée, sans marques extérieures, la nouvelle méthode du docteur Livet-Garigue, l'éminent spécialiste herniaire de la Faculté de Médecine de Paris. Avec cette précieuse méthode, vous n'aurez plus besoin de porter de bandages gênants ou de courir les risques d'une opération. Vous avez intérêt à écrire de suite puisque cela ne vous coûte rien et ne vous engage à rien. 8375.

NE PORTEZ PLUS VOTRE BANDAGE. Si vous êtes atteint de cette désagréable infirmité nommée hernie, ne manquez pas d'invoquer aujourd'hui même votre adresse à l'Institut orthopédique, 7 bis, rue Eugène Carrière, à Paris. Vous recevrez gratis et franco, discrètement emballée, sans marques extérieures, la nouvelle méthode du docteur Livet-Garigue, l'éminent spécialiste herniaire de la Faculté de Médecine de Paris. Avec cette précieuse méthode, vous n'aurez plus besoin de porter de bandages gênants ou de courir les risques d'une opération. Vous avez intérêt à écrire de suite puisque cela ne vous coûte rien et ne vous engage à rien. 8375.

NE PORTEZ PLUS VOTRE BANDAGE. Si vous êtes atteint de cette désagréable infirmité nommée hernie, ne manquez pas d'invoquer aujourd'hui même votre adresse à l'Institut orthopédique, 7 bis, rue Eugène Carrière, à Paris. Vous recevrez gratis et franco, discrètement emballée, sans marques extérieures, la nouvelle méthode du docteur Livet-Garigue, l'éminent spécialiste herniaire de la Faculté de Médecine de Paris. Avec cette précieuse méthode, vous n'aurez plus besoin de porter de bandages gênants ou de courir les risques d'une opération. Vous avez intérêt à écrire de suite puisque cela ne vous coûte rien et ne vous engage à rien. 8375.

FRIBOURG

Grand Conseil Session ordinaire de novembre

Séance du jeudi 20 novembre

M. Reichen occupe la présidence jusqu'à 9 heures et demi et se fait ensuite remplacer, en l'absence de M. Grand, 1^{er} vice-président, par M. Boschung, 2nd vice-président.

Loi sur l'enseignement agricole

M. Oscar Genoud rapporte au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi réorganisant l'enseignement agricole. Le projet de loi réorganisant l'enseignement agricole, en Suisse en général, a été voté par le Grand Conseil le 10 novembre 1918. Le projet de loi réorganisant l'enseignement agricole, en Suisse en général, a été voté par le Grand Conseil le 10 novembre 1918. Le projet de loi réorganisant l'enseignement agricole, en Suisse en général, a été voté par le Grand Conseil le 10 novembre 1918.

enfin, l'enseignement primaire. M. Savoy est d'avis que le progrès, en agriculture, se propage de haut en bas. Il cite l'exemple des grandes nations, qui ont leurs écoles agricoles supérieures. Le peuple fribourgeois, qui a créé son université, peut y revendiquer l'organisation du haut enseignement agricole, pour la formation de professeurs secondaires, d'agronomes, d'ingénieurs agronomes.

Quant à l'Institut agricole, il sera le centre de tout l'enseignement agricole secondaire. Il comprendra, selon le projet, l'école fribourgeoise d'agriculture (théorique et pratique), avec un enseignement d'une durée de deux à trois ans; une école normale agricole, pour la formation des maîtres et des maîtresses qui se voueront à l'enseignement primaire et à l'enseignement ménager agricole; une école agricole d'hiver, pour les jeunes gens qui ne peuvent consacrer aux études agricoles que les seuls mois de la morte saison.

L'Institut organisera, en outre, selon les besoins des différentes cantons, des cours permanents ou temporaires, pour l'enseignement de l'arboriculture, de l'horticulture, des cultures maraîchères, de l'élevage, de l'apiculture, etc. L'école ou les écoles de hâtier pourront être rattachées éventuellement à l'Institut, qui comprendra, enfin, une station d'essais et de recherches agricoles.

Si nos écoles ménagères ont donné d'excellents résultats, leur programme est surchargé; il impose d'orienter cet enseignement vers les branches plus spécialement utiles à nos familles. A l'instar de ce qui se fait, par exemple, à Suisse, l'enseignement moyen se donnera dans les écoles régionales; ces écoles ont un peu dévié de leur but, par la faute des maîtres, dit M. Savoy, insuffisamment préparés pour enseigner les branches agricoles.

Le rôle de l'école primaire se limitera à donner aux élèves des cours supérieurs des notions agricoles rudimentaires, tant en leur inspirant l'amour de la terre.

Il y a encore, comme moyens auxiliaires d'enseignement, l'inspection agricole et les stations d'élevage; ces dernières pourront être installées dans les grands domaines de l'Etat.

M. le Directeur de l'Intérieur répète, en terminant son exposé, que le projet présenté comporte tout un programme, qui sera exécuté par étapes, et dont chaque partie sera l'objet d'un décret spécial du Grand Conseil.

M. Léon Genoud a plusieurs motifs de se réjouir du projet à l'ordre du jour. Revenons-en un instant à la question de la loi. Le projet de loi réorganisant l'enseignement agricole, en Suisse en général, a été voté par le Grand Conseil le 10 novembre 1918.

Plus que jamais essentiel, au sortir de la période de transformation par où vient de passer le monde.

M. Oscar Genoud, rapporteur, veut ajouter aussi son témoignage, en qualité de membre de la commission d'économie publique, en faveur de l'École de Grangeneuve. Il met en garde également les partisans de l'enseignement agricole à l'école primaire contre le danger de surcharger encore le programme de nos classes.

M. Savoy, directeur de l'Intérieur, se réjouit de l'échange de vues auquel le projet donne lieu. Il ne saurait non plus passer sous silence les mérites de l'École de Grangeneuve. Il expose à nouveau le plan d'étude de l'École théorique et pratique projetée. Pour l'enseignement de l'agriculture à l'école primaire, on ne peut en tout cas songer qu'à un cours supérieur et au cours de perfectionnement. M. Savoy revient à l'idée du livre de lecture agricole, se réservant de revenir sur l'un ou l'autre points du débat dans la discussion du projet. En terminant, M. le Directeur de l'Intérieur, cite le témoignage de M. le Dr Lutz, secrétaire de l'Union des paysans, qui a donné son entière approbation à notre future inspection agricole et qui en a même le meilleur avis par l'agriculture fribourgeoise.

Le Grand Conseil aborde ensuite la discussion des articles, sur lesquels nous sommes obligés, faute de place, de passer plus rapidement.

L'article premier dit que l'Etat organise l'enseignement agricole, le contrôle et le subventionne. Adopté sans débat.

Article 2. L'enseignement agricole est donné par: 1^o Une école spéciale annexée à l'Université; 2^o une école normale; 3^o les écoles de hâtier; 4^o les écoles ménagères agricoles; 5^o les écoles régionales; 6^o l'école primaire.

M. Gutknecht (Morat) émet le vœu de voir supprimer l'enseignement agricole à l'école primaire, le programme de celle-ci étant assez chargé. MM. Oscar Genoud, rapporteur, et Savoy, directeur de l'Intérieur, rassurent M. Gutknecht: les notions agricoles ne seraient enseignées aux enfants que dans les cours supérieurs et complémentaires, par le moyen de lectures tirées d'un livre spécial. Adopté.

L'article 3 fixe, comme moyens auxiliaires d'enseignement, la Station laitière et l'Inspection de laiterie, l'Inspection agricole, les conférences et cours itinérants, les syndicats et associations agricoles, professionnels, les stations d'élevage.

M. le Rapporteur et M. le conseiller d'Etat Savoy confirment que la Station laitière sera transférée à Grangeneuve; les inspections seront faites par des professeurs de l'Institut; les cours et conférences itinérants sont subventionnés par la Confédération; des stations d'élevage sont prévues à Hérisch, Drognens, Marsens. M. Clément se retire et croit qu'on se méfiere de l'inspection prévue dans cet article; il propose de remplacer ce terme par celui d'« Office de renseignements » par exemple. Renvoyé au 2nd débat.

L'article 4 prévoit que les écoles énumérées à l'article 2 soient créées par décret, ou sur et à mesure des besoins et des ressources. Adopté.

L'article 5 statue que les maîtres ou professeurs agricoles doivent avoir les certificats d'aptitude requis et que les cours se donneront en français et en allemand.

L'article 6 soumet le personnel enseignant agricole aux conditions de traitement et de retraite du personnel de l'Etat. Ces deux articles sont adoptés sans changement important.

L'article 7, il est dit qu'une commission, dont font partie de droit les Directeurs de l'Instruction publique et de l'Agriculture, est nommée par le gouvernement pour fixer les questions d'enseignement agricole.

M. Torche demande que le nombre des membres de cette commission soit indiqué et fixé à neuf. M. Gutknecht (Morat) voudrait que les associations agricoles pussent nommer leurs représentants dans cet organe. MM. Oscar Genoud, rapporteur, et Savoy, conseiller d'Etat, sont persuadés que ce vœu sera réalisé en pratique et que le gouvernement consultera les associations agricoles. L'article sera revu pour le second débat.

L'article 8 dit que les crédits pour l'enseignement agricole sont inscrits au budget de l'Etat, et l'article 9, que les élèves des autres cantons sont admis dans nos écoles agricoles aux mêmes conditions que les Fribourgeois. M. Torche émet la réserve que cette dernière clause ne s'appliquerait pas aux internats. M. le Rapporteur et M. le Directeur de l'Intérieur expliquent que l'article 9 a été introduit à la demande du Département fédéral de l'économie publique; c'est un corollaire du subventionnement fédéral; il va sans dire qu'il ne reçoit pas les pensionnaires. Le texte sera d'ailleurs revu pour le second débat.

Article 10. — L'enseignement supérieur agricole est donné par une école annexée à l'Université, régie par les dispositions générales de cette institution.

Les élèves diplômés reçoivent le titre d'ingénieurs agronomes. Seuls, les porteurs de ce diplôme ou d'un diplôme équivalent peuvent être admis comme professeurs à l'Institut agricole.

M. Oscar Genoud, rapporteur, fait remarquer que la situation des professeurs agricoles qui n'auraient pas tous les titres requis est sauvegardée par une disposition finale de la loi. Adopté.

L'article 11 régle l'organisation de l'Institut agricole. En voici le texte:

Article 11. — L'Institut agricole comprend: 1^o L'école fribourgeoise d'agriculture; 2^o l'école normale agricole; 3^o l'école agricole d'hiver; 4^o les écoles spéciales d'agriculture (arboriculture, horticulture, cultures maraîchères, économie d'appareil); 5^o les stations d'essais et de recherches agricoles avec un office de renseignements pour tout ce qui concerne l'agriculture.

M. le Rapporteur déclare que les trois premiers écoles seront installées à Grangeneuve et que les écoles spéciales seront organisées par l'Institut agricole.

M. le conseiller d'Etat Savoy ajoute que l'Institut agricole sera le centre et le foyer principal du nouvel enseignement. La station d'essais est un complément nécessaire; les stations existantes de Lantzen et de Liebfeld (Berne) sont trop éloignées.

M. Paul Morard n'est pas satisfait de la terminologie de l'article; au lieu d'école normale et d'école agricole d'hiver, il préférerait: cours normaux et cours agricoles d'hiver. M. Bartsch se demande si tous les chargés de cours ou de conférences devront être munis d'un diplôme d'agronome. MM. Delaten et Clément pensent que la création des écoles spéciales n'est pas le but de la loi et qu'on s'occupera aussi de l'aviation, de l'apiculture, de la viticulture. M. le Rapporteur et M. le Directeur de l'Intérieur répondent sur ces divers points et l'article est accepté.

L'article 12 statue que les organes administratifs de l'Institut sont le Directeur de l'Agriculture, une commission de neuf membres nommée par le gouvernement et comprenant notamment les deux directeurs de l'Instruction publique et de l'Agriculture, enfin, le Directeur de l'Institut.

M. Gutknecht (Morat) propose que trois membres de la commission soient désignés par les associations agricoles et les six autres par le gouvernement. M. Oscar Genoud ne croit pas ce vœu réalisable, car il s'agit ici d'une commission administrative. M. Savoy, directeur de l'Intérieur, ajoute que, pratiquement, la proposition n'est pas applicable, étant donné le grand nombre de sociétés agricoles. Le Conseil d'Etat prend compte dans son choix de ces associations. MM. Bartsch et Klein prennent encore la parole, après quoi la proposition de M. Gutknecht est repoussée par toutes les voix contre trois.

Le débat est interrompu et la séance levée à midi 40.

Séance de vendredi 21 novembre

La loi sur l'enseignement agricole

La discussion sur la loi organisant l'enseignement agricole est reprise à l'article 13, qui détermine les attributions de la commission de surveillance de l'Institut agricole. Après les explications de M. Oscar Genoud, rapporteur, et de M. le conseiller d'Etat Savoy, commissaire du gouvernement, l'article est accepté.

Il est en ce qui concerne l'article 14, qui régle les fonctions du directeur et de l'article 15, qui fait mention de la possibilité de nommer des sous-directeurs. L'article 16, qui énumère les ressources de l'Institut, ne soulève aucune observation.

L'article 17 statue que l'école d'agriculture donne par un enseignement scientifique et pratique de 2 à 3 ans, les connaissances nécessaires aux maîtres qui fonctionnent dans les écoles régionales et aux élèves qui se destinent à la garde de domaines. Il prévoit, en outre, l'organisation d'un enseignement pratique facultatif pour des élèves ayant déjà une certaine instruction agricole. A la suite d'une remarque de M. Gutknecht (Morat), à laquelle répond M. le conseiller d'Etat Savoy, la première partie de l'article sera revue pour la seconde lecture.

L'article 18 dit qu'une école normale, avec enseignement théorique et pratique d'un an, et où ne seront admis que les porteurs de brevet d'enseignement ou d'enseignement, est annexée à l'Institut agricole, pour la formation des maîtres et maîtresses se destinant à l'enseignement agricole. M. le Commissaire du gouvernement déclare que l'école normale masculine sera installée à Grangeneuve, mais non l'école féminine. Adopté.

L'article 19 traite de l'école agricole d'hiver, qui fournira l'enseignement théorique aux jeunes gens se livrant à la pratique de l'agriculture durant la bonne saison. Une suggestion de M. Paul Remy, de combiner l'école agricole d'hiver avec l'école normale, est écartée, de même que celle de M. Blanchard, de fixer un âge minimum d'admission. M. le docteur Clément s'élève contre l'idée de fixer des limites d'âge, tous les jeunes gens n'étant pas dotés au même degré. M. Antoine Morard partage cet avis. M. Savoy, conseiller d'Etat, dit que les cours d'hiver de l'Institut de Péroles ont fait brillamment leurs preuves, et qu'on a dû refuser trente demandes à la dernière rentrée, faute de place. L'article est adopté.

L'article 20 énumère dans les écoles spéciales à organiser dans les différentes régions du pays, pour promouvoir l'arboriculture, l'horticulture, l'apiculture, les cultures maraîchères, M. le Rapporteur résume que cette énumération n'est pas limitative et que M. le conseiller d'Etat Savoy insiste sur les avantages de l'école de hâtier. Adopté.

L'article 21, concernant la création de stations d'essais et de recherches agricoles, ne provoque aucune remarque quant au fond; mais M. Delaten en critique la forme, ce qui amène M. le Rapporteur à décaler que tout le texte du projet sera revu, des surcharges y ayant été apportées au dernier moment.

Les articles 22 à 26 règlent l'organisation des écoles de hâtier, le mode d'admission de leurs élèves, l'établissement d'une station laitière avec service d'inspection, et les prévoient la combinaison de cours agricoles avec des cours complémentaires de formation. Ces articles sont approuvés, sous réserve de la mise au point du texte, après des observations de MM. Blanchard et Delaten.

L'article 26 dit qu'il sera créé une ou plusieurs écoles régionales agricoles par district, où l'on enseignera les éléments de l'agriculture rationnelle et où l'on inspirera aux élèves l'amour de la profession agricole. Les professeurs de ces écoles seront diplômés de l'Institut agricole et des élèves qui y auront étudié deux ans avec succès auront accès aux cours agricoles d'hiver.

M. le Rapporteur et M. le conseiller d'Etat Savoy constatent que les écoles régionales créées sont devenues de petites écoles normales, et non des écoles agricoles, parce leur corps enseignant ne se compose pas de fonctionnaires de l'agriculture. MM. Durand, Blanchard émettent des doutes sur les réalisables de ce point du programme de l'enseignement agricole; et M. Gutknecht (Morat) demande l'adjonction d'un article disant: « l'enseignement, à l'école régionale, est confié par des démonstrations pratiques ».

L'article 27 stipule que l'Etat supporte les frais du personnel enseignant des écoles régionales, et les communes les autres frais. L'article 28 dit qu'il faut avoir subi avec succès des cours supérieurs de l'école primaire pour fréquenter les écoles régionales. Adopté sans débat.

Les articles 29 et 30 ont trait aux écoles ménagères régionales agricoles. Il sera créé, le premier, une ou plusieurs écoles ménagères, destinées à compléter l'enseignement ménager primaire, en l'orientant principalement vers l'étude théorique et pratique des branches agricoles. La durée des études est de trois à au moins 5. L'article 30 prévoit que, pour être admises à l'école régionale, les jeunes filles doivent avoir subi avec succès l'école ménagère primaire. M. le Rapporteur et M. le Commissaire du gouvernement commentent brièvement ces dispositions, qui ont trouvé immédiatement faveur dans nos milieux campagnards, s'agit d'élever, de faciliter et de faire fructifier le travail de la femme à la ferme, perfectionner le progrès réalisés par l'école ménagère primaire. Prennent ensuite la parole ces articles: MM. Delaten, Blanchard, Gutknecht (Morat), Antoine Morard et An Berset.

Les deux articles suivants déterminent la place de l'enseignement agricole à l'école primaire. Les conseils communaux, dit l'article 31, peuvent décider, avec autorisation de l'Instruction publique, la création d'une section agricole qui doit donner aux élèves des cours primaires primaires les éléments des sciences nécessaires à la profession de cultivateur.

MM. Léon Genoud et Gutknecht (Morat) sont plus favorables à l'idée de l'enseignement agricole à l'école primaire; qu'on introduise cet enseignement aux cours supplémentaires, transformant ceux-ci en cours agricoles. M. Oscar Genoud, rapporteur, et Savoy, directeur de l'Intérieur, rappellent leurs précédentes observations à ce sujet et acceptent de revoir l'article 31 pour le second débat.

L'article 32 dispose que les maîtres qui enseignent dans les sections agricoles primaires doivent avoir le brevet de l'école normale agricole. Ils retirent de l'Etat, un supplément de traitement de 300 fr. Adopté.

Les quatre articles 33 à 37 concernent les aides et bourses accordées aux élèves qui se destinent à l'enseignement de l'agriculture ou à la garde agricole. En outre, l'Etat peut accorder des bourses de 100 à 300 fr. aux élèves de 1^{re} année peu aisés qui désirent fréquenter l'Institut agricole. Des subventions peuvent encore être accordées pour voyages d'études et de recherches agricoles. Une autre disposition vise le subventionnement des cours itinérants, conférences, syndicats ou associations agricoles pourvus d'un but d'enseignement, stations d'élevage, publications agricoles, etc. Tous ces articles rencontrent l'assentiment général. Les deux dernières dispositions (articles 35 et 36) chargent le Conseil d'Etat des règlements d'exécution de la loi et abrogent l'ancienne législation. Elles passent également sans débat, midi et demi, la discussion en première lecture de la loi est achevée et la séance levée.

Calendrier

Dimanche 23 novembre. XXIV^e et DERNIER DIMANCHE après la Pentecôte.

Saint CLÉMENT, pape, martyr. Saint Clément, ami de saint Pierre, fut le 2^e évêque de Rome, après avoir été à Rome avec une ancre attachée au cou, vers l'an 1.

Lundi 24 novembre. Saint JEAN de la Croix, confesseur. Saint Jean de la Croix, des Carmes déchaussés, s'associa à sainte Thérèse pour la réforme de son Ordre. Il mourut en 1591, âgé de 49 ans.

Mesdemoiselles Marie et Antoinette: Madame veuve Antonin, à Fribourg; Monsieur et Madame H. professeur, et leurs enfants, Révérendes Sœur Agnès, la Providence, et les familles de leurs parents, amis et parents de tout ordre, qui y ont la personne de

Madame Vve Philon: leur très chère mère, qui s'est éteinte le 20 novembre 1919, à l'âge de 85 ans, munie de ses sages vertus. L'office d'enterrement aura lieu le mardi 24 novembre, à 8 h. 1/2, à l'église de Saint-Nicolas. Domicile mortuaire: R.

L'office anniversaire pour le 1^{er} lieutenant O. aura lieu le mardi 24 novembre, à 8 h. 1/2, à l'église de Saint-Nicolas.

L'office anniversaire pour Monsieur Joseph, mort au service, aura lieu le mardi 24 novembre, à 8 h. 1/2, à l'église de Saint-Nicolas.

Les familles Chassot à Orsinières, Pissel-Chassot, Herminjard-Chassot, aux amz-Chassot, à Boussons, alliées remerciment sincèrement leurs dévoués de symphonie de leur grand deuil.

EN CAS DE Pompes funèbres: Hesse, Ganton, Béat CORBOU, Fribourg. Magasin et bureaux: rue de la Gare, 10. Téléphone: 100. Siège social: Fribourg.

Vente de: Lundi, 24 novembre, à 10 heures, à la Chapelle, ch.-l'abbé, sera exposé le mobilier suivant: 4 lits dont l'un très ancienne et deux commodes, dont l'une commode, deux lavabos, deux fauteuils, deux tables, divers tapis, divers objets de ménage, etc. Quantité de linges, draps, tentes de cuisine, bouteilles, objets trop longs à détailler état de conservation.

Menusiers-ébénistes: On demande quelques bons ouvriers connaissant à fond le métier. S'adresser à Albert Hétel & Co, menuisiers, modèle, Montreux.

Aux Grands Magasins: 2, rue de la Gare. Téléphone: 100. Th. ST: vous trouvez toujours de chambres à coucher, divan, mi-cria animal, divers. PRIX TRÈS AVANTAGEUX.

Enchères: M. Edouard Gachon, chères publiques le samedi 23 novembre, à 2 h. de l'après-midi, à la Chapelle, ch.-l'abbé, sera exposé le mobilier suivant: 4 lits dont l'un très ancienne et deux commodes, dont l'une commode, deux lavabos, deux fauteuils, deux tables, divers objets de ménage, etc. Quantité de linges, draps, tentes de cuisine, bouteilles, objets trop longs à détailler état de conservation.

Parc des Sports: Dimanche 23 novembre. GRANDS MATCHS: Flora I, Berne. Servotte I. PRIX D'ENTRÉE: Mesdames, 50 cent.

Hôtel de l'Antruche: GRAND HOTEL DE F. C. FRIBOURG.

THERMA
Chauffe-Pieds
Électriques

Consommation de courant
minima!
en vente dans tous les
magasins d'électricité.

THERMA
Fabrication d'appareils de
Chauffage électrique S.A.
SCHWANDEN
Stanis

**Association des médecins
de la ville de Fribourg**

Extrait du tarif des honoraires
en vigueur dès le 1^{er} décembre 1919

Consultation simple aux heures habituelles,
4 fr. minimum, 3 fr.

Consultation en dehors des heures habituelles,
1 fr. de plus.

Consultation de nuit, 6 fr.

Consultation par téléphone, 3 fr.

Visite de jour, 5 fr., minimum, 4 fr.

Visite demandée d'urgence, ou demandée entre
7 et 9 h. du soir, ou demandée les dimanches
et jours fériés, 8 fr.

Visite demandée la nuit, de 9 h. du soir à 7 h. du
matin, 12 fr.

Visite hors de ville, honoraires des visites, plus
1 fr. 50 par km. (simple course) et frais de
transport.

Remarques: Ces prix ne comprennent pas les
interventions spéciales. Ce tarif s'applique aussi
à toutes les caisses de maladies. 8419-1314

MESDAMES

Prochainement s'ouvrira un cours de pra-
tique pour la fabrication des pantouffles et
chaussons.

En 8 leçons, chaque personne sera capable
de monter à elle seule une paire d'excellents
chaussons et ceci sans frais. On peut utiliser
pour cela de vieux coupons de draps, feutres, etc.

Prix du cours 8 fr. et le travail effectué
durant ce temps restera acquis aux personnes.

Pour inscriptions et renseignements, s'ad.
chez M^{me} FAVE, Pérolles, 21, au magasin.

Entrepreneur

A l'occasion du départ de M. Motto, entrepre-
neur à R... le soussigné se recommande l'hono-
rable public de Rue et des environs pour tous
travaux de maçonnerie, bétonnage, etc. Travail
prompt et solide. Prix modérés. Se recommande.

Salvator Delgrande
S'adresser provisoirement chez Louis Conte,
négociant, à Rue. 8433

De toutes les machines à écrire

LA

YOST

VISIBLE

est la seule écrivant
sans ruban

Demandez
catalogues et renseignements à la

C^{ie} de la Machine à écrire
YOST

E. Jacot, Av. de la Gare, 9
Représentant
FRIBOURG

On achèterait d'occasion

40 lits fers, 170 x 80 cm., avec sommier mé-
tallique. — 10 tables de nuit.

2 tables de 2.50 m. de long, 4 bancs de 2.50 m.

10 bancs d'école, modèle fribourgeois, si possi-
ble, 1 pupitre de maître. 6 bancs de chapelle,
150 cm. de long. 8435

S'adresser à Emile RICHARD, Stalden,
143, FRIBOURG.

Enchères publiques

Mardi 2 décembre 1919, à 3 h. de l'après-
midi, dans une salle particulière du Buffet de la
gare de Gressier-sur-Morat. M^{re} Victorine
Angélique Meuwly, feu Jules-Claude, à Fribourg,
exposera en vente, aux enchères publiques libres,
ses immeubles ci-après savoir:

Commune de Gressier Fol. 448
Art. 733, fol. 12, N^o 6. Sur Fournet, champ de
15 ares, 12 mètres = 168 perches.

Art. 785, fol. 25, N^o 1. Le Signal, champ de
9 ares, 99 mètres = 111 perches.

Commune de Coussier Fol. 238
Art. 168, fol. 6, N^o 6. Signal, champ de 11 ares,
7 mètres = 123 perches.

Commune de Petit-Guchelmut
Art. 1306, fol. 1, N^o 8. Hegimatte, pré de
25 ares, 43 mètres = 282 perches, 50 pieds.

Les conditions seront lues avant les mises et
l'extrait du registre foncier déposé dès ce jour en
l'étude du notaire soussigné.

Morat, le 18 novembre 1919. 8423
Par ordre: D^r Emile Ems, not.

**Grands magasins de meubles
et literie**

F. BOPP, tapissier-décorateur
Rue du Tir, 8 - FRIBOURG
à côté de la Banque Populaire suisse

Meubles en tous genres. Literie soignée
Trousseaux complets
Grand choix, prêt à livrer

Souliers

Mardi, 25 nov., à l'Hôtel de Ville de Romont,
l'agence commerciale, 9, rue de l'Université, à Fri-
bourg, recevra les souscriptions aux souliers militaires,
à glais et améri., forte, non cuir. Très avantageux
pour ouvriers d'usines, ateliers, agriculteurs, etc.
Dans les prix de 16 et 17 fr., non rassemblés, ou
rassemblés, ou ferrés. — Echantillons à disposition.

CHEVIOT BLEU

gar. pur laine, conv. pour complet, costume ou
surtout pour complet de collégien, à vendre à
très bas prix.

E. BECHLER, tailleur.
Rue de Lausanne, 61.
8395

**CINEMAS
ROYAL SIMPLON**

Programme du 21 au 27 nov.
à 8 1/2 heures
Dimanche, matinées à 2 1/2 et 4 1/2 h.

La Maison d'argile
pièce de Baudelaire, jouée par
Yvette Andrycy et Mathot, le
héros de Mme Curie.

JOURNAL D'ACTUALITÉ
Lucien cherche un enfant
Comédie en 2 parties

Semaine prochaine: **TARZAN**,
un succès inoubliable.

AVIS: Dès maintenant, les prix des places du Royal et Simplon
sont les suivants: 1^{er} Fr. 1.80; 2^{es}, Fr. 1.20; 3^{es}, 90 cent.

Programme du dimanche 23
et lundi 24 nov., à 8 1/2 h.
Dimanche, matinées à 3 heures

Un grand film
YVAN le TERRIBLE
4 actes d'aventures reconstituant
une page d'une terrible histoire
de Russie.

GRAND SUCCÈS
Salle bien chauffée

Bon voyageur
à la commission, débrouillard
et travailleur, ayant
voyagé avec succès à la
campagne, est demandé
pour placer deux appareils
de la plus grande impor-
tance. Bonne affaire pour
homme actif.

Faire offres avec réfé-
rences sous E 85500 L à
Publicitas S. A., Lausanne.

DIMANCHE 23 NOVEMBRE
au Café du Soleil blanc
FRIBOURG
Distribution de fruits du Midi
avec bonne musique
INVITATION CORDIALE

P 878 F 8430 Le tenancier.

Adressez-vous directement au fabricant

MONTRES "MUSETTE"

5 ans de garantie — 4-8 mois de crédit — 8 jours à l'essai

La faille
Elegante
Solide

N^o 800. Ancr. 8 rubis, forte boîte nickel blanc
pur Fr. 42.—
N^o 808. Forte boîte arg. 800/000 contrôle, ancr. 15 rubis Fr. 72.—
N^o 809. La même avec Galva-ne or Fr. 70.—
N^o 808. A Savonnette argent, double
boîte, verre éch. Ancr. 15 rubis, Fr. 83.—

A terme: Acompte 20 fr. Par mois 8 fr.
Comptant 8 % d'escompte

Demandez gratis et franco le catalogue
illustré des

Montres « Musette »
aux seuls fabricants:

GUY-ROBERT & C^{ie}, Fabrique Musette
LA CHAUX-DE-FONDS
Maison suisse fondée en 1871. — Rue de Durban 71

JEUNE HOMME
de confiance, demande
emploi peu pénible, de
préférence comme surveil-
lant de chauffage dans un
hôtel.

Adresse: Werner Ho-
de, Buffet de la gare,
Guta. 8181

ON DEMANDE
une brave
JEUNE FILLE

pour un auberge de la
campagne et pour aider
à la cuisine. 5130

Offres s. P 8190 F à Pu-
blicités S. A., Fribourg.

Fers à repasser
électriques, nickelés, 410
watts, 2 mètres de cordon,
pour fixer à la tige.

Fr. 22 50.

RADIATEUR

500-700 watts, 1 1/2 mètre
de cordeau pour fixer à la
lampe.

Fr. 38.—
Fabrication suisse d
toute première qualité, avec
garantie.

E. RYFFELER, Kästli,
Berne.
Breitensamp. 42. Tél. 48.50.

Docteur R. AMSTAD
chef-médecin
à la clinique dermatologique de
l'Université de Berne
Maladies des voies urinaires
et de la peau

Consultations tous les jours, de 1 1/2 à
4 heures et sur rendez-vous.

Etude de M^{re} ROSSIAUD, notaire
NEUCHÂTEL

Liquidation de l'établissement NERGER
horticulteur, à Colombier

GRANDE VENTE
aux enchères publiques
d'arbres et arbustes de pépinières

L'honorable feu M. Alois Neger, horticulteur,
à Colombier, exposera en vente, par voie d'en-
chères publiques, pour cause de liquidation de
l'entreprise, toutes les plantations de cet
établissement, consistant en une grande variété
d'arbres d'ornement et conifères de diverses
forces, en plantes vertes et vivaces, en jeunes
plants pour pépinières, de même qu'un grand
choix d'arbres fruitiers formés et hautes tiges.

La liste détaillée des arbres et plantes mis
en vente sera envoyée franco sur demande, et
leur visite peut se faire sur place chaque jour
ouvrable.

Départ pour l'embarquement des plantes: jusqu'au
1^{er} avril 1920.

Les enchères auront lieu: les lundis
8, mardi 9, et éventuellement mer-
credi 10 décembre prochains, chaque
jour, dès 9 heures du matin.

S'adresser, pour tous renseignements, à
l'Etude du notaire Rossiaud, à Neu-
châtel, et pour visiter, à l'établissement même,
Boudry, le 20 novembre 1919.

Graffe de Paix.

Au grand Saint-Nicolas
MAGASIN-EXPOSITION
DE
JOUETS
1^{er} étage de la
Librairie JOSUE LABASTRO
54, rue de Lausanne, à FRIBOURG

Enchères publiques

Pour cause de mise à bail, le soussigné vendra
aux enchères publiques, devant son domicile, à
Chésopelloz, le jeudi, 27 novembre
courant, dès 12 heures 1/2, son chédail, à
savoir:

Une bonne jument de draft, âgée de 8 ans,
2 chars à ponts, un tonneau à purin avec char-
1 char de marché avec cadre, 1 char à ressorts,
1 brouette à lait à un cheval, 1 luge, 1 brancard,
1 charrette brabant, 2 herbes, 1 faucheuse,
râteaux en fer, 1 coupe-racine, 1 moulin à
vanner, 3 colliers de chevaux, guides, guides-
doubles, brides et bœufs, 4 colliers de vaches,
chaînes, chaînes à brouette, chaînes de tour,
balanciers et mayons, 1 polagr en fer, 1 bidon
à lait, faux, fourches, foin et regain.

L'exposant: **J. CHENAUX.**

VIENNENT D'ARRIVER
Quelques mille
couvertures de lit
et couvertures pour chevaux

(couvertures militaires françaises) de
1^{re} qualité, 140 à 190 cm. Prix 12 à 16 fr.

Envois tout de suite contre rembour-
sement. — **Ditzler, frères, Hôtel de**
l'Ecuillon, Yverdon. 8412

Vente de chédail

Mercredi, 26 novembre, dès midi, le
soussigné vendra devant l'herberge de Posal:
1 trébuchet, 1 char à port à 1 et 2 che-
vaux, 1 caisse à purin, charrette brabant, 1
brouette, brouettes, 5 harnais, outils de camp,
couvertures de laine, 2 lits, ustensiles à lait
de cuisine, potager, four à pain, chaudron
vaisselle, quantité de pommes de terre, 15 sacs
de chène écorté, fagots, caisse d'emballage
quantité d'objets trop longs à détailler.

L'exposant: **EGGER.**

INSTRUMENTS DE MUSIQUE
Joseph SCHRAMER, Fribourg
Grand'Rue, 143

Accordéons
Viols
Mandolines
Guitares - Guitars
Cordes
et accessoires
Réparations so-
lides de tous genres
d'instruments.

MALHEUREUSEMENT!

nous ne pouvons offrir du CHARBON, mais nous avons un choix
immense en **Pantouffles et Chaussons** qui vous tiendront bien chauds
et aux prix avantageux que voici:

PANTOUFFLES		CHAUSSONS	
Dames	36-43	Dames	36-43
Art. 607, feutre gris-bleu, semelle, feutre, cuir	9.—	Art. 650, confort, 1 boucle, feutre gris	11.50
» 610, feutre gris, semelle cuir, chiquet	11.—	» 651, » 1 » » noir ou mil.	13.—
» 554, petit lacet flanelle, s. cuir, chiquet	7.50	» 652, » 1 » » gris bout c.	12.50
» 555, petit lacet, noir et blanc, s. c. chiquet	8.50	» 660, chaussons, lacets, feutre gris, s. f. c.	11.50
» 558, même article, bout et talonnet cuir	10.50	» chaussons, lacet ou boucle, en mil. très chaud	13.50
» 600/600 1/2, pantouffles, légère semelle feutre	3.50	» 660/667, chaussons, lacets ou boucle, feutre, gris ouaté	15.—
» 601, pantouffles, feutre noir, semelle feutre	4.30		
» 608, feutres gris, s. f. c. extra	9.50		
» 609, feutre noir, s. f. c. extra	10.—		
Hommes			
Feutre gris ou noir, petit lacet avec ou sans bout cuir, plus de 12 art. différents entre	13.50 11.50		

Le plus beau choix

Envoi en remboursement

LEGENDE: s, semelle; f, feutre; c, cuir.

SOCQUES

Art. 332 Socques brutes	22-26	27-30	31-33	34-36	36-43
» 335 » sans couture molleton	6.50	7.50	8.50	9.—	11.50
» 336 » couture molleton	6.—	7.—	8.—	8.50	10.50
	6.50	7.50	8.50	9.50	11.—
			36-39	40-49	
			11.—	12.—	
			11.50	13.—	

Art. cuir, hommes, dames, succès DOSSENBACH, très avantageux

Dames	36-43	Hommes	40-47
Art. 415, bottine-lacet, cuir ciré, extra 2 formes	26.—	Art. 833/838, bottine lacet cuir ciré extra, bouts	35.—
» 416, » » » chaque forme	27.—	» 836, bottines Derby, forme moderne	38.—
» 424/425, Bottine Derby, cuir ciré ou box.	28.—	» 841, bottine lacet box, extra, 2 formes	38.—
» 425, bottine Derby, box, chevreaux, bouts vernis	31.75	» 843/846, bottines Derby box.	39.50 34.—
		» 806/805, soulier militaire	37.— 34.—
		» 814, Bottines militaires, sans ferrage, forme large, ext.	39.50

Envoi contre remboursement

CHAUSSURES DOSSENBACH **FRIBOURG**
MORAT

Echange franco

RÉDACTEUR
ADMINISTRATEUR
BUREAU DES ABONNEMENTS
FRIBOURG

Nouveau
Le remaniement
Le président vient simplement

On annonce comme in-
sion de M. Tittoni, mi-
étrangers dans le cabinet
de la délégation italienne
de Paris. Son état de sa-
pas de passer l'hiver à Pe-
serait pourtant plus néces-
à Rome, en effet, on cr-
trait de Versailles, on cr-
est définitif et que les de-
vont prochainement quitter
de retour. Ce fait peut ave-
séquences pour l'Italie.

L'Adriatique, qui paraissait
de l'opposition irréductible
pourra s'acheminer vers
rable à l'Italie. Des négocia-
vrit avec la France et
pourraient être au-dessus
ques de M. Tittoni. Son s-
sera le sénateur Scialoja,
placé plus d'une fois M. T-
de la délégation italienne
lent diplomate et très ap-
Tittoni deviendrait prési-
dent.

Son départ du ministère
Le ministre des pensions
Como, n'a pas été réélu à
Chambre, ni non plus le
sous-secrétaire d'Etat au
nies. Ils ont tous les deu-
mission à M. Nitti. Les él-
plément modifié la co-
Chambre, un grand réma-
riel s'impose. M. Nitti por-
au roi la démission de tou-
souverain le chargera de re-
le ministère. M. Nitti offr-
les ministériels aux sociali-
liques. Ces derniers sont
au gouvernement par M.
cédé à M. Meda.

Les socialistes n'ont ja-
qu'il, monter au pouvo-
encore de faire partie d-
C'est la question qu'on se
aujourd'hui en Italie. On pré-
putés socialistes refuseront
première séance de la C-
lieu de discours du trône;
traire, disent qu'ils y assis-
chanter l'Internationale.
parti et le groupe parlemen-
nir prochainement à Rome
tendance révolutionnaire,
congrès de Bologne, l'emp-
la tendance modérée dont
présentants sont les dépu-
ves de Milan. Il est intére-
que ces deux derniers
élections le plus grand ne-
que, en général, les pren-
listes sont des modérés, et
sa valeur. Il semble que
cialistes est hostile à la vic-
lution bolchéviste.

Devant la manifestation
volonté de l'Entente, M.
ministère français, a dû
quelqu'un d'autre. Il a lu
successeur dans la person-
qui était son ministre des
appuyé par le parti chré-
a pris rang de simple mi-
télégraphie de la guerre.

Un mouvement qui mé-
dité dans le protestantisme
de se constituer une asso-
Haute Eglise, qui a entre-
l'idée d'une transformation
théologique et évangélique
pales. Le manifeste des p-
réformé dit que les Eglise-
ter subsister sous le régime
qui va être décrété, si l'
l'épiscopat. Mais ce n'est
problème de la Haute E-
gramme de réforme suiva-